

Samedi 30 janvier 2021 à 10 h 00, par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2021, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : **BILLET Richard** à GANIER Sandra

Absent excusé : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Le maire demande à ajouter à l'ordre du jour : Grand Reims : délibération demande de travaux de voirie : croisement de la route d'Aulnay et de la rue des Quatre vents afin de sécuriser le carrefour devant le monument aux Morts.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Votants : 15 (14+1 pouvoir)

n°2021.01: BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL : location du local situé au 15 A rue Charles de Gaulle pour une période définie en commerce éphémère

Le local situé 15A rue Charles de Gaulle n'est pas loué depuis le départ de l'auto-école. La commune a loué les deux cellules du local durant trois week-ends. Samedi 5/12, dimanche 6/12, samedi 12/12, dimanche 13/12, samedi 19/12 et dimanche 20/12/2020. Pour la somme de 25 euros le week-end par exposant. Le commerce éphémère a eu beaucoup de succès.

Puisque le local est encore vacant. La commune souhaite renouveler cette opération pour la Saint Valentin, le samedi 13 février 2021. Pour la somme de 20 euros le samedi par exposant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

VALIDE

la location du local,

le tarif de 25 € le samedi et le dimanche matin ainsi que le tarif de 20 € le samedi uniquement.

n°2021.02: BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL : Travaux bâtiment commercial : 15 A rue Charles de Gaulle (ex : local de l'auto-école)

Le local situé 15A rue Charles de Gaulle n'est pas loué à temps complet depuis le départ de l'auto-école. Le maire explique que des travaux d'aménagement sont nécessaires pour pouvoir le louer. Il faudrait retirer un des deux toilettes existants et abattre la cloison centrale afin de ne faire qu'un seul espace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la réalisation de travaux dans le local afin de le modifier pour la somme globale maximale de 15 000 € HT.

AUTORISE le maire à signer les devis correspondants afin d'effectuer les travaux.

AUTORISE le maire à demander des aides auprès de différents organismes (Conseil Général, Préfecture et Grand Reims).

Les crédits seront inscrits au budget annexe développement commercial 2021

n°2021.03 : BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL : location du local situé au 15A rue Charles de Gaulle

Le local situé 15A rue Charles de Gaulle est à louer à temps complet. Le maire explique que lorsque les travaux seront terminés, « Arnaud Traiteur » situé route de Jonquery à Ville-en-Tardenois, a demandé pour louer le local afin d'y vendre ses plats à emporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ de louer le local à « Arnaud Traiteur » pour la somme de 450 € HT par mois.

DEMANDE au maire de signer une lettre d'intention avec « Arnaud Traiteur »

AUTORISE le maire :

à signer le bail commercial avec « Arnaud Traiteur » représentée par Monsieur Arnaud FRANCART, de locaux d'une surface de 42 m² environ situés 15 A rue Charles de Gaulle, dans un immeuble en copropriété repris au cadastre Section B « Le village » sous les numéros : 601 pour 4 ca, 610 pour 67 ca, 611 pour 2 a 53 ca, 612 pour 10 ca, soit le lot 1 et les 57/1000^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble, et le lot 2 et les 85/1000^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble.

ACCEPTÉ les conditions suivantes :

Moyennant une location de 450 euros mensuel HT (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) TVA en sus au tarif actuel de 20% actualisable suivant la réglementation payable mensuellement et d'avance entre les mains du Trésorier de la commune de VILLE EN TARDENOIS. Ce loyer est révisable **chaque année à sa date d'anniversaire** suivant l'indice ILC (indice des loyers commerciaux).

Un règlement de copropriété est en place.

AUTORISE le maire :

- A fixer la date de départ du bail.
- A signer tout document relatif à la signature du bail et à régler la moitié des frais de notaire correspondants.

Les crédits seront inscrits au budget annexe développement commercial 2021

n°2021.04 : Grand Reims : demande de travaux de voirie : rue André Lelarge, chemin de la Garenne

Jean-Pierre Remiot fait partie de la commission voirie. Il explique au conseil le cheminement élaboré par le grand Reims pour la gestion des travaux de voirie jusqu'à la fin du mandat. Le maire propose au conseil de demander l'inscription de la rue André Lelarge et du chemin de la Garenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DEMANDE à la communauté urbaine du Grand Reims d'inscrire les travaux de voirie suivant pour la commune de Ville-en-Tardenois :

- la rue André Lelarge
- le chemin de la Garenne

n°2021.05 : Grand Reims : demande éclairage pour sécurisation de la chicane, en arrivant de Chambrecy – rue Charles de Gaulle.

L'éclairage de la chicane de Ville-en-Tardenois, située à l'entrée de Ville-en-Tardenois, côté Chambrecy, rue Charles de Gaulle est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DEMANDE à la communauté urbaine du Grand Reims de mettre en conformité l'éclairage sur la chicane de Ville-en-Tardenois, située à l'entrée de Ville-en-Tardenois, côté Chambrecy, rue Charles de Gaulle.

n°2021.06 : Grand Reims : demande de travaux de voirie : Croisement de la route d'Aulnay et de la rue des quatre vents afin de sécuriser le croisement devant le monument aux Morts.

Devant le monument aux Morts de Ville-en-Tardenois, il y a un croisement entre la route d'Aulnay et la rue des quatre vents, près du Monuments aux Morts. Ce croisement est dangereux. Le maire explique que la commission sécurité s'était réunie afin de trouver une solution pour sécuriser ce croisement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DEMANDE à la communauté urbaine du Grand Reims d'effectuer des travaux de voirie afin de sécuriser le croisement entre la route d'Aulnay et la rue des quatre vents, près du Monuments aux Morts.

n°2021.07 : Grand Reims : demande inscription au tableau vert de la voirie : rue de la Haubette

Le maire explique qu'il est nécessaire demander à la communauté urbaine du Grand Reims de reprendre le lotissement CBR « dit de Derrière les Murs » et d'inscrire la rue de la Haubette et la partie de la rue de Derrière les Murs du n°28 au n°42 de Ville-en-Tardenois au tableau vert. Le 6 octobre 2020, le maire avait déjà transmis à la communauté urbaine du Grand Reims un plan et un tableau relatant tous les numéros de cadastre à reprendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DEMANDE à la communauté urbaine du Grand Reims de reprendre le lotissement, d'incorporer dans son domaine public les voies, réseaux et accessoires du lotissement dit du CBR « Derrière les Murs ». D'inscrire au tableau vert la rue de la Haubette et la partie de la rue de Derrière les Murs du n°28 au n°42.

n°2021.08 : Mise en place du RGPD : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Les crédits seront inscrits au budget principal 2021

n°2021.09 : subvention au CLIC (centre local d'information et de coordination)

Le maire explique l'action du CLIC Paysage de Champagne qui a débuté en 2011. A ce jour, plus de 500 personnes sont accompagnées chaque année. Des habitants de Ville-en-Tardenois ont fait appel au CLIC. La commune a reçu le formulaire de cotisation. La démarche des communes est strictement volontaire.

Considérant le périmètre d'intervention du CLIC Paysages de champagne couvrant le territoires de 72 communes du canton « Paysages de Champagne ».

Considérant que la structure de portage de ce CLIC est actuellement le CCAS de Dormans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 164.50 € au CCAS de Dormans, calculée au taux de 0.25 € par habitant et par an, tel que décidé en 2014. Soit 0.25 € multiplié par 658 habitants (recensement 2021)

Les crédits seront inscrits au budget principal 2021

n°2021.10 : informations, questions diverses

Projet déchetterie

La déchetterie de Ville-en-Tardenois est toujours en projet. Le terrain proposé est un terrain classé en zone humide dans le PLU. Le Grand Reims a demandé des études pédologiques. Le projet de la déchetterie est en suspend en attendant les résultats.

Exonération de la CFE (cotisation foncière des entreprises)

Le Grand Reims a pris la délibération CC-2020-100 le 20 juillet 2020 concernant un dégrèvement exceptionnel au titre de 2020 de la CFE pour certains secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire. La mairie a demandé au Grand Reims la procédure exacte pour que les entreprises concernées puissent en faire la demande. Dès que la mairie aura connaissance de ces modalités, elle diffusera l'information aux entreprises concernées.

City Park

Le dossier du projet du City Park est toujours en attente. Le 22 septembre 2020, le maire a relancé le Grand Reims concernant l'avancé de la demande de la mairie pour l'acquisition d'une partie d'un terrain afin d'y construire un City Park. Le maire a relancé le 4 novembre 2020 et le 8 janvier 2021. Le Grand Reims devrait nous répondre début février 2021.

Vaccination : COVID 19 : Vacci'Bus

Le Grand Reims a mis en place un VACCI'BUS. Ce bus dessert les communes du Grand Reims de moins de 250 habitants. Un planning indiquant les lieux, les dates et les horaires de vaccination a été mis en place par le Grand Reims. La mairie a informé toutes les personnes de plus de 75 ans de la commune afin qu'elles puissent prendre rendez-vous téléphoniquement dans un village près de Ville en Tardenois où le Vacci'Bus se rendra. Plusieurs couples de Ville-en-Tardenois ont pris rendez-vous et ont pu être vaccinées.

Prochaine réunion de conseil municipal : samedi 6 février 2021 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.